**Compléments au dossier de m et Mme Champion**

le projet consiste en la réalisation d’un boisement d’un seul tenant d’environ 20 hectares d’espèces à dominante résineuse hormis en bas de vallée où le peuplier est envisagé sur 1ha50.

Cette essence est retenue car le sol présente une réserve utile en eau intéressante pour cette essence. Seule cette zone de 1ha50 s’apparente à une zone humide malgré l’absence d’une flore caractéristique de ces milieux.

Le travail du sol préalable à la plantation de peupliers se limitera à un travail localisé sur les bandes de plantation, puis une plantation à la tarière à l’emplacement précis du plant tous les 7m.

Le projet de boisement ne prévoit aucune création de fossé et au contraire le maintien et la restauration des mares existantes. Un diagnostic préalable est prévu par un spécialiste (M. Bouton de la LPO ou Mme Sineau du CPIE) avant les travaux de restauration.

Ces aménagements ont pour objectifs d’écarter toute atteinte à des habitats d’intérêt communautaire, non identifiés sur le secteur concerné, pour le maintien de la biodiversité.

Enfin, le projet prévoit le maintien des haies existantes et donc des vieux arbres contenus dans ces haies.

Ce projet par ses impacts maîtrisés, n’est pas de nature à justifier la production d’une étude d’impact.